

BPCE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 207 603 030 euros - RCS PARIS n°493 455 042
Siège social : 7, promenade Germaine Sablon – 75013 PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 MAI 2025

(...)

Première résolution : Approbation des comptes annuels de BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion de la société, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos au 31 décembre 2024, approuve les comptes annuels se soldant par un bénéfice de 1 455 068 738,13 euros.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé intègrent 463 019 euros de dépenses non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts. L'impôt supplémentaire à ce titre s'élève à 119 598 euros.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du groupe, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de BPCE de l'exercice clos au 31 décembre 2024, approuve les comptes consolidés se soldant par un résultat net part du groupe de 1 712 millions d'euros.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Troisième résolution : Approbation des comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du Groupe, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos au 31 décembre 2024, approuve les comptes consolidés se soldant par un résultat net part du groupe de 3 520 millions d'euros.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Quatrième résolution : Affectation du résultat de l'exercice 2024 et distribution de dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du directoire et décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice d'un montant de 1 455 068 738,13 euros, comme suit :

- affectation de l'intégralité du résultat net bénéficiaire sur le poste « Report à nouveau » portant le solde global à 3 130 426 437,45 euros ;
- distribution de dividendes de 1 099 465 646,88 euros aux actionnaires, soit 26,48 euros par action ;
- prélèvement de 1 099 465 646,88 euros sur le poste « Report à nouveau » portant le solde global à 2 030 960 790,57 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social au plus tard le 20 juin 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende / revenu distribué par actions	Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40 %	Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40 %
31 décembre 2021	Action A : 21,8300 € Action B : 21,8300 €	787 968 126,82 €	/
31 décembre 2022	Action A : 22,41 € Action B : 22,41 €	808 903 606,14 €	/
31 décembre 2023	Action A : 22,25 € Action B : 22,25 €	840 750 648,50 €	/

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

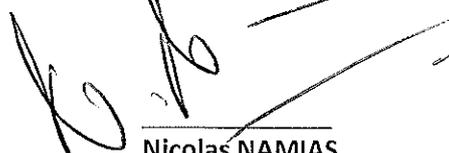
(...)

Neuvième résolution : Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme,
le 22 mai 2025


Nicolas NAMIAS
Président du directoire

BPCE

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2024



Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
Société par actions simplifiée d'Expertise
Comptable et de Commissariat aux Comptes
Capital social de 2 188 160 euros – RCS
Nanterre n° 572 028 041

Forvis Mazars SA
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
Société anonyme d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes à directoire et conseil de
surveillance
Capital de 8 320 000 Euros
RCS Nanterre 784 824 153

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex
Société par actions simplifiée d'expertise
comptable et de commissariat aux comptes
Capital social de 2 520 460 euros – RCS
Nanterre n° 672 006 483

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale
BPCE
7 promenade Germaine Sablon
75013 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BPCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme et traitement comptable des opérations de structure de l'exercice

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
<p>Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont enregistrés à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.</p> <p>Les principales filiales bancaires de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établies pour les besoins du pilotage du Groupe.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme constituait un point clé de l'audit car elle requiert l'exercice du jugement au niveau des hypothèses structurantes retenues notamment pour la détermination des plans d'affaires et des paramètres de valorisations retenus, notamment dans le contexte économique actuel.</p> <div data-bbox="231 1153 829 1440" style="background-color: #f0f0f0; padding: 10px;"><p><i>Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comptabilisés au bilan dans les comptes annuels de BPCE s'établissent à 28 579 M€, incluant 5 916 M€ de dépréciations au 31 décembre 2024.</i></p><p><i>La dépréciation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme fait l'objet d'une reprise nette de 799 M€ sur l'exercice 2024. Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer à la note 4.4 de l'annexe.</i></p></div>	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, nous avons, avec l'aide de nos experts, vérifié que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une méthode d'évaluation appropriée et des hypothèses raisonnables.</p> <p>Nos travaux ont consisté, selon les titres concernés, à :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ analyser la pertinence des approches de valorisation retenues ;▪ examiner les hypothèses et paramètres retenus en fonction du profil de chaque entité en les confrontant à des sources externes ;▪ apprécier le caractère raisonnable des plans d'affaire à moyen terme retenus pour chaque entité concernée, impliquant :<ul style="list-style-type: none">- la confrontation avec les plans d'affaire et plans stratégiques validés par les organes de gouvernance (conseil de surveillance ou d'administration) des entités ;- l'appréciation de la pertinence des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées ;- l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation...) ;▪ réaliser un contrôle arithmétique du calcul des valeurs des principales filiales.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Forvis Mazars SA a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2024, Forvis Mazars SA était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption, dont 16 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 16^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 10^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 21 mars 2025

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Marjorie Blanc Lourme

Forvis Mazars SA



Emmanuel Thierry

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaud



Laurence Karagulian



Laurent Tavernier

6.6.1 Bilan et hors bilan

Actif

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<i>31/12/2024</i>	<i>31/12/2023</i>
Caisses, banques centrales		65 650	71 337
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	1 049	966
Créances sur les établissements de crédit	4.1	347 573	330 142
Opérations avec la clientèle	4.2	2 876	2 788
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	3 928	4 227
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	1 295	1 305
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	2 044	2 458
Parts dans les entreprises liées	4.4	26 535	25 654
Immobilisations incorporelles	4.5	113	107
Immobilisations corporelles	4.5	4	4
Autres actifs	4.7	5 390	9 042
Comptes de régularisation	4.8	4 772	3 233
TOTAL DE L'ACTIF		461 229	451 263

Hors bilan

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<i>31/12/2024</i>	<i>31/12/2023</i>
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	3 537	4 028
Engagements de garantie	5.1	25 150	24 436
Engagements sur titres		119	131

Passif

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	270 717	262 497
Opérations avec la clientèle	4.2	5 412	4 720
Dettes représentées par un titre	4.6	135 889	134 144
Autres passifs	4.7	1 253	1 416
Comptes de régularisation	4.8	2 840	4 380
Provisions	4.9	667	678
Dettes subordonnées	4.10	24 276	24 723
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.11	65	65
Capitaux propres hors FRBG	4.12	20 110	18 640
<i>Capital souscrit</i>		198	189
<i>Primes d'émission</i>		16 677	15 845
<i>Réserves</i>		35	35
<i>Écart de réévaluation</i>		0	0
<i>Provisions réglementées et subventions d'investissement</i>		70	55
<i>Report à nouveau</i>		1 675	1 970
<i>Acompte sur dividende</i>		0	0
Résultat de l'exercice (+/-)		1 455	546
TOTAL DU PASSIF		461 229	451 263

Hors bilan

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	90 391	84 170
Engagements de garantie	5.1	589	1 912
Engagements sur titres		2	8

6.6.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

Note 1	Cadre général	358	Note 4	Informations sur le bilan	368
	1.1 Le Groupe BPCE	358		4.1 Opérations interbancaires	368
	1.2 Mécanisme de garantie	358		4.2 Opérations avec la clientèle	370
	1.3 Événements significatifs	359		4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	371
	1.4 Événement postérieur à la clôture	359		4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	375
Note 2	Principes et méthodes comptables	360		4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles	382
	2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture	360		4.6 Dettes représentées par un titre	384
	2.2 Changements de méthodes comptables	360		4.7 Autres actifs et autres passifs	384
	2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation	360		4.8 Comptes de régularisation	385
	2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire	360		4.9 Provisions	385
Note 3	Informations sur le compte de résultat	361		4.10 Dettes subordonnées	389
	3.1 Intérêts, produits et charges assimilés	361		4.11 Fonds pour risques bancaires généraux	389
	3.2 Revenus des titres à revenu variable	361		4.12 Capitaux propres	390
	3.3 Commissions	362		4.13 Durée résiduelle des emplois et ressources	390
	3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	362	Note 5	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	391
	3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	363		5.1 Engagements reçus et donnés	391
	3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire	363		5.2 Opérations sur instruments financiers à terme	392
	3.7 Charges générales d'exploitation	364		5.3 Ventilation du bilan par devise	394
	3.8 Coût du risque	364		5.4 Opérations en devises	395
	3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés	365	Note 6	Autres informations	395
	3.10 Résultat exceptionnel	365		6.1 Consolidation	395
	3.11 Impôt sur les bénéfices	366		6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements	395
	3.12 Provisions réglementées	367		6.3 Implantations dans les pays non coopératifs	395
	3.13 Répartition de l'activité	367			

Note 1 / Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de Banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne, et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres retail »), les pôles Digital & Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) Assurance et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de grande clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôt au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

ACTIVITÉ DE HOLDING

En sa qualité de holding, BPCE SA a notamment acquis ou souscrit aux augmentations de capital suivantes :

- Caisse de Refinancement de l'Habitat pour 40 millions d'euros, dans le cadre de l'ajustement annuel du capital de cette entité reflétant l'évolution de la quote-part de refinancement empruntée par chaque actionnaire ;
- Hexarq pour 45 millions d'euros ;
- IPaidThat pour 28 millions d'euros.

Projet d'acquisition de Société Générale Equipment Finance (SGEF)

Le 11 avril 2024, le groupe a annoncé la signature d'un protocole d'accord avec Société Générale en vue d'acquérir les activités de Société Générale Equipment finance (hors activités de SGEF en République Tchèque et en Slovaquie).

SGEF constitue aujourd'hui l'un des leaders européens du financement locatif d'équipements industriels, avec une gamme variée de solutions de financement d'équipements et de services associés.

Déjà deuxième acteur du leasing mobilier en France grâce à BPCE Lease, le Groupe BPCE deviendrait le leader européen des solutions de financement de biens d'équipements (en encours, hors automobile) à destination des fabricants, négociants, distributeurs et entreprises.

Ce projet permettra de concrétiser les ambitions de croissance du Groupe BPCE à l'international, de diversifier ses revenus et de renforcer sa capacité à créer de la valeur. L'acquisition des activités concernées par le projet se fera à un prix de 1,1 milliard d'euros (sur la base d'un montant de capitaux propres de 0,96 milliard d'euros à la date de réalisation de l'acquisition) et représentera un impact limité, estimé à -40 points de base sur le ratio CET1 du Groupe BPCE.

L'opération a été réalisée le 28 février 2025, après l'obtention de l'accord des autorités réglementaires et de la concurrence compétentes.

Les autres opérations sont décrites dans le rapport de gestion sur les comptes individuels.

Augmentations du capital de BPCE SA

Aux termes de la première résolution et de la deuxième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de BPCE du 18 décembre 2024, l'assemblée générale a délégué au directoire sa compétence pour décider, avec l'autorisation préalable du conseil de surveillance, une ou plusieurs augmentations du capital social de BPCE par voie d'émission d'actions de catégorie A réservée aux actionnaires de catégorie A (Caisses d'Épargne), d'une part, et d'actions de catégorie B réservée aux actionnaires de catégorie B (Banques Populaires), d'autre part, et ce, pour une durée de 18 mois. Le montant maximal global des augmentations de capital social (primes d'émission incluses) susceptibles d'être réalisées en vertu de ces délégations ne peut excéder 4 milliards d'euros.

ACTIVITÉS DE REFINANCEMENT ET DE CIRCULATION DES FONDS PROPRES

L'année 2024 a été marquée par la baisse des taux sur le second semestre et un resserrement de la liquidité.

Dans ce contexte, dans son double rôle (i) d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires), et (ii) d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE a, en 2024 :

- émis sur le marché :
 - 1,6 milliard d'euros d'obligations Tier 2, dont 0,5 milliard d'euros de Tier 2 « *Social Local Economic Development* »,
 - 6,6 milliards d'euros d'obligations senior non préférées, ces émissions contribuent à renforcer les fonds propres du Groupe BPCE et les ratios de TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*) et MREL ;
- souscrit en interne les principales opérations suivantes :
 - 0,5 milliard d'euros de prêt supersubordonné Tier 1 additionnel en remplacement du call d'un titre supersubordonné Tier 1 additionnel de même montant émis par Natixis,
 - 0,1 milliard d'euros d'instruments de Tier 2 émis par Natixis,
 - 0,06 milliard d'euros d'instruments de Tier 2 émis par Banque Palatine.

En tant qu'émetteur social reconnu, BPCE SA a émis la 1^{re} Obligation à Coupon Partagé (OCP) d'un montant de 0,4 milliard d'euros au profit de la Fondation de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP). Le caractère innovant de cette émission réside dans le fait qu'elle allie aux objectifs ESG de l'émetteur, un rendement financier à vocation caritative pour les investisseurs.

BPCE a par ailleurs remboursé 15,7 milliards d'euros d'opérations de refinancement à long terme (TLTRO 3) auprès de la BCE.

Enfin, en 2024 le pied de bilan de BPCE SA a augmenté de 10 milliards d'euros. Cette hausse s'explique principalement par des opérations de circulation de liquidité long terme au sein du groupe.

1.4 Événement postérieur à la clôture

À la suite de l'autorisation de l'assemblée générale du 18 décembre 2024, le directoire a décidé de procéder au 1^{er} tirage de l'augmentation de capital de BPCE SA, en date du 19 février 2025, pour un montant de 1,3 milliard d'euros.

À la suite de l'obtention de l'accord des autorités réglementaires et de la concurrence compétentes (cf. 1.3 Événements significatifs), BPCE SA a acquis, le 28 février 2025, l'ensemble des activités Société Générale Equipment Finance, pour un prix global de 1,1 milliard, dont l'activité au Brésil a été achetée en direct par BPCE SA, et les activités dans les autres pays à travers deux holdings de BPCE SA.

Parallèlement à cette acquisition, BPCE SA s'est substituée à la Société Générale dans le cadre du financement de l'ensemble des filiales et a ainsi repris, dans ses comptes, les encours de prêts pour un total d'environ 8 milliards d'euros.

Note 2 / Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le directoire du 3 février 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 mai 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le règlement n° 2023-05 du 10 novembre 2023 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif aux solutions informatiques, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général s'applique obligatoirement à compter du 1^{er} janvier 2024. Il n'a pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2024 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par BPCE représente un montant non significatif. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent peu d'impact dans les comptes de BPCE. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan sont non significatives.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (conseil de résolution unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le Fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe BPCE est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à Ester - 20 points de base depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 106 millions d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

Note 3 / Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au *pro rata* du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En millions d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit ⁽¹⁾⁽²⁾	18 515	(11 740)	6 775	13 939	(8 479)	5 460
Opérations avec la clientèle	67	(154)	(87)	35	(119)	(84)
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 151	(6 953)	(5 802)	1 090	(5 666)	(4 576)
Titres subordonnés	134	(2 212)	(2 078)	164	(2 150)	(1 986)
Opérations de macrocouverture ⁽³⁾	394	0	394	355	0	355
TOTAL	20 261	(21 059)	(798)	15 583	(16 414)	(831)

(1) En 2024, les opérations avec les établissements de crédit incluent un rattrapage sur la rémunération du compte courant d'un établissement du groupe pour 19 millions d'euros.

(2) Les intérêts (produits et charges assimilés) sur opérations avec les établissements de crédit comprennent les intérêts sur les refinancements TLTRO 3 mentionnés en note 4.1 et ceux des prêts associés accordés aux établissements du groupe.

(3) Les opérations de macrocouverture sont présentées en net.

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	17	18
Parts dans les entreprises liées	1 409	1 282
TOTAL	1 426	1 300

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement de la prestation ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

En millions d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	4	(3)	1	4	(3)	1
Opérations avec la clientèle	0	0	0	2	(1)	1
Opérations sur titres	0	(2)	(2)	1	(2)	(1)
Moyens de paiement	10	(5)	5	1	(8)	(7)
Opérations de change	0	0	0	0	0	0
Engagements hors bilan	0	0	0	0	0	0
Prestations de services financiers *	126	(7)	119	111	(10)	101
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
TOTAL	140	(17)	123	119	(24)	95

* Concerne principalement l'activité de conservation de titres et depuis 2023, l'activité du pôle Solutions Financières opérées pour le compte du groupe.

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	(8)	9
Instruments financiers à terme	0	0
TOTAL	(8)	9

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
	Placement	Placement
Dépréciations		
Dotations	(11)	(18)
Reprises	28	19
Résultat de cession	11	1
Autres éléments	0	0
TOTAL	28	2

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

En millions d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	0	0	0	0	0	0
Refacturations de charges et produits bancaires *	320	0	320	310	0	310
Activité terminale de paiement électronique	0	0	0	0	0	0
Amortissement et refacturation des frais d'émissions	0	(31)	(31)	0	(25)	(25)
Activités immobilières	1	0	1	0	0	0
Activités conservation de titres	9	0	9	8	(1)	7
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	1	(3)	(2)	6	(4)	2
Autres produits et charges accessoires	0	0	0	0	0	0
TOTAL	331	(34)	297	324	(30)	294

* Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB.

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements	(328)	(308)
Charges de retraite et assimilées ⁽¹⁾	(42)	(38)
Autres charges sociales	(126)	(119)
Intéressement des salariés	(30)	(30)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(61)	(48)
Total des frais de personnel	(587)	(543)
Impôts et taxes ⁽²⁾	8	(13)
Autres charges générales d'exploitation ⁽³⁾	(761)	(751)
Charges refacturées	720	700
Total des autres charges d'exploitation	(33)	(64)
TOTAL	(620)	(607)

(1) Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (cf. note 4.9.3).

(2) La variation inclut la régularisation liée au calcul du coefficient de taxation définitif 2023 (TVA).

(3) Les autres charges générales d'exploitation incluent la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) pour lequel nous n'avons aucune charge en 2024 (contre 103 millions en 2023).

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégorie professionnelle, est le suivant en 2024 : 3 169 cadres et 424 non-cadres, soit un total de 3 593 salariés, contre 3 005 cadres et 285 non-cadres, soit un total de 3 290 salariés en 2023.

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse, c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1, 4.2.1 et 4.3.1).

Le coût du risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Autres produits d'exploitation bancaire » du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste « Coût du risque ».

Les créances au bilan de BPCE SA portent en majeure partie sur des établissements bénéficiant du système de garantie et de solidarité présenté en note 1.2.

En millions d'euros	Exercice 2024					Exercice 2023				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires					0					0
Clientèle					0					0
Provisions										
Engagements hors bilan	(20)				(20)	(1)				(1)
Provisions pour risque clientèle					0					0
Autres					0					0
TOTAL	(20)	0	0	0	(20)	(1)	0	0	0	(1)

En 2024, la dotation correspond aux provisions des engagements de garantie hors bilan pour 20 millions d'euros.

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprise de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En millions d'euros	Exercice 2024				Exercice 2023			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	(99)	0	0	(99)	(335)	0	0	(335)
Reprises	899	0	0	899	371	0	0	371
Résultat de cession	(10)	0	0	(10)	0	0	0	0
TOTAL	790	0	0	790	36	0	0	36

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :
 - Oney Bank (48 millions d'euros),
 - Banque Palatine (23 millions d'euros),
 - BPCE Solutions Immobilières (7 millions d'euros) ;

- les reprises de dépréciations sur titres de participation :
 - Natixis (620 millions d'euros),
 - Crédit Foncier (211 millions d'euros),
 - BPCE International (53 millions d'euros).

Les travaux de valorisation des titres de participation réalisés en 2024 sont décrits dans la note 4.4.

3.10 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2024 ni au cours de l'exercice 2023.

3.11 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

BPCE a décidé depuis l'exercice 2010 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

BPCE, tête de groupe, a signé une convention d'intégration fiscale avec les membres de son groupe (dont les 14 Banques Populaires, les 15 Caisses d'Épargne, et les filiales de BPCE dont BPCE International, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, Natixis, BPCE Assurances, BPCE Payments et BPCE SFH).

Sur la base de cette convention, BPCE doit constater une créance représentative de l'impôt qui lui sera versé par les sociétés membres du groupe et une dette représentative de l'impôt qui sera acquitté pour le groupe auprès de l'administration fiscale.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. L'imposition complémentaire ne concerne cependant qu'un nombre très limité de juridictions. Cette première estimation de la charge d'impôt est réalisée sur la base des données disponibles à date.

À noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités du Groupe BPCE dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité du Groupe BPCE concernée pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

La charge d'impôt de l'exercice correspond à la charge d'impôt de BPCE au titre de 2024, corrigée des effets de l'intégration fiscale au sein du groupe.

3.11.1 Impôts sur les bénéfices 2024

L'impôt sur les bénéfices est déterminé au niveau du groupe d'intégration fiscale de BPCE. La contribution de BPCE SA s'analyse ainsi :

En millions d'euros	Exercice 2024		
	25 %	19 %	15 %
Bases imposables aux taux de			
Au titre du résultat courant ⁽¹⁾	1 369		
Au titre du résultat exceptionnel	0		
Bases imposables	1 369	0	0
Impôt correspondant	(346)		
+ Contributions 3,3 %	(11)		
+ Contribution exceptionnelle	0		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	91		
Impôt comptabilisé⁽¹⁾	(266)	0	0
Effet intégration fiscale ⁽²⁾	595		
Régularisations N-1	16		
Charge d'impôt exigible au titre de la Top-up Tax OCDE	(15)		
Impact des redressements fiscaux	(4)		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	(57)		
Provision pour impôts	(7)		
TOTAL	262	0	0

(1) Au titre du groupe d'intégration fiscale de BPCE.

(2) Contributions à recevoir des membres du groupe d'intégration fiscale de BPCE.

3.11.2 Résultat fiscal – Passage du résultat comptable au résultat fiscal

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net comptable (A)	1 455	546
Impôt social (B) *	(262)	(276)
Réintégrations (C)	151	330
Dépréciations et provisions	87	82
OPCVM	54	39
Moins-values long terme et exonérées	0	0
Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE	0	0
Divers	10	209
Déductions (D)	2 305	1 531
Plus-values long terme exonérées	798	30
Reprises dépréciations et provisions	87	84
Dividendes	1 405	1 280
Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE	0	0
OPCVM	0	0
Divers	15	137
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	(961)	(931)

* L'impôt sur les bénéfices est alimenté par la charge ou le produit d'intégration fiscale du Groupe BPCE comptabilisé dans les comptes de la mère d'intégration.

3.12 Provisions réglementées

En 2024, le montant de la dotation s'élève à 15 millions d'euros, contre 18 millions d'euros en 2023. Il correspond à l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition de titres de participation, qui comme mentionné en note 4.4, sont inclus dans le prix d'acquisition des titres.

3.13 Répartition de l'activité

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Gestion financière	(485)	(575)
Eurotitres	97	93
Secrétariat général SEF	0	0
Holding	1 184	1 089
Organe central	272	262
Produit net bancaire	1 068	869
Gestion financière	(77)	(72)
Eurotitres	(80)	(79)
Secrétariat général SEF	(6)	(3)
Holding	(188)	(197)
Organe central	(279)	(265)
Frais de gestion	(630)	(616)
Résultat brut d'exploitation	438	253
Coût du risque	(20)	(1)
Résultat d'exploitation	418	252
Gestion financière	0	0
Holding *	790	36
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	790	36
Résultat courant avant impôt	1 208	288

* Depuis 2023, les garanties et financement d'actif sont dans la Holding.

Les différentes activités sont détaillées dans le rapport de gestion (chapitre 6.5).

Note 4 / Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances sur les établissements de crédit

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires	3 895	3 353
Comptes et prêts au jour le jour	895	4 949
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	148
Créances rattachées à vue	2	3
Créances à vue	4 792	8 453
Comptes et prêts à terme	334 886	314 813
Prêts subordonnés et participatifs *	5 389	4 909
Valeurs et titres reçus en pension à terme	300	0
Créances rattachées à terme	2 206	1 967
Créances à terme	342 781	321 689
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	347 573	330 142

* Les prêts subordonnés et participatifs concernent des octrois aux établissements du groupe de prêts supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou de prêts subordonnés de type Tier 2.

Au 31 décembre 2024, les créances sur les affiliés se décomposent en 4 614 millions d'euros de créances à vue et 320 530 millions d'euros de créances à terme. Au 31 décembre 2023, les créances sur les affiliés se décomposent en 6 297 millions d'euros de créances à vue et 302 682 millions d'euros de créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit portent donc en majeure partie sur des établissements bénéficiant du système de garantie et de solidarité présenté en note 1.2, ce qui explique l'absence de dépréciations.

L'augmentation du poste « Comptes et prêts à terme » s'explique principalement par des opérations de circulation de liquidité long terme au sein du Groupe BPCE.

Dettes envers les établissements de crédit

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	35 764	39 877
Comptes et emprunts au jour le jour	1 228	1 574
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	4	7
Dettes rattachées à vue	98	140
Dettes à vue	37 094	41 598
Comptes et emprunts à terme	222 385	206 080
Valeurs et titres donnés en pension à terme	10 196	13 789
Dettes rattachées à terme	1 042	1 030
Dettes à terme	233 623	220 899
TOTAL	270 717	262 497

Au 31 décembre 2024, les dettes sur les affiliés se décomposent en 36 070 millions d'euros de dettes à vue et 215 715 millions d'euros de dettes à terme. Au 31 décembre 2023, les dettes sur les affiliés se décomposent en 40 665 millions d'euros de dettes à vue et 190 337 millions d'euros de dettes à terme.

Au 31 décembre 2024, la hausse de 16 305 millions d'euros du poste « Comptes et emprunts à terme » s'explique principalement par des opérations de circulation de liquidité long terme au sein du groupe, en partie compensée par le remboursement intégral des opérations de TLTRO 3 mentionnées en note 1.3.

4.2 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux

compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	2	35
Créances commerciales	0	0
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	150	212
Crédits à l'équipement	816	640
Prêts au jour le jour	0	0
Crédits à l'habitat	0	0
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés *	1 682	1 681
Autres	216	211
Autres concours à la clientèle	2 864	2 744
Créances rattachées	10	9
Créances douteuses	0	0
Dépréciations des créances sur la clientèle	0	0
TOTAL	2 876	2 788

* Les prêts subordonnés concernent des octrois aux entités du groupe de prêts supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou de prêts subordonnés de type Tier 2.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

En millions d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	659	0	659	676	0	676
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	3 864	3 864	0	3 212	3 212
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	835	835	0	793	793
Autres comptes et emprunts	0	0	0	0	0	0
Dettes rattachées	0	54	54	0	39	39
TOTAL	659	4 753	5 412	676	4 044	4 720

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En millions d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	1 783				
Entrepreneurs individuels					
Sociétés d'assurance	874				
Administrations privées					
Administrations publiques et sécurité sociale	2				
Autres	217				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024	2 876	0	0	0	0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2023	2 788	0	0	0	0

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Principes comptables

Le terme « Titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en « Coût du risque ».

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

4.3.1 Portefeuille titres

En millions d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes		1 053		1 053		968		968
Créances rattachées		7		7		6		6
Dépréciations		(11)		(11)		(8)		(8)
Effets publics et valeurs assimilées	0	1 049	0	1 049	0	966	0	966
Valeurs brutes		1 968	1 972	3 940		1 983	2 254	4 237
Créances rattachées		17	10	27		14	29	43
Dépréciations		(38)	(1)	(39)		(52)	(1)	(53)
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	1 947	1 981	3 928	0	1 945	2 282	4 227
Montants bruts		1 582		1 582		1 598		1 598
Créances rattachées				0				0
Dépréciations		(287)		(287)		(293)		(293)
Actions et autres titres à revenu variable	0	1 295	0	1 295	0	1 305	0	1 305
TOTAL	0	4 291	1 981	6 272	0	4 216	2 282	6 498

Autres variations des titres de placement et d'investissement

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres de placement, s'explique principalement par les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 51 millions d'euros.

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres d'investissement, s'explique principalement par les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 238 millions d'euros, le remboursement des titres BPCE SFH pour un nominal de 400 millions d'euros et l'achat des titres AVAL Master FCT pour 284 millions d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 943 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, les plus-values latentes du portefeuille titres s'élèvent à 172 millions d'euros et les moins-values latentes s'élèvent à 463 millions d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : ventilation par type de cotation

En millions d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		2 679	0	2 679		2 537	400	2 937
Titres non cotés		293	1 971	2 264		354	1 853	2 207
Titres prêtés				0				0
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		24	10	34		20	29	49
TOTAL	0	2 996	1 981	4 977	0	2 911	2 282	5 193
<i>dont titres subordonnés</i>				0				0

Les moins-values latentes sur les titres de placement (avant prise en compte des dérivés de couverture) s'élèvent à 105 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 193 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 24 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 24 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 10 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 9 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement, faisant l'objet ou non d'une dépréciation constatée au titre du risque de contrepartie, s'élèvent à 39 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 156 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1 053 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 968 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Actions et autres titres à revenu variable : ventilation par type de cotation

En millions d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Transaction	Placement	Total	Transaction	Placement	Total
Titres cotés		1 213	1 213		1 222	1 222
Titres non cotés		82	82		83	83
Créances rattachées			0			0
TOTAL	0	1 295	1 295	0	1 305	1 305

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1 295 millions d'euros d'OPCVM dont 1 213 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2024, (contre 1 305 millions d'euros d'OPCVM dont 1 213 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2023).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 319 millions d'euros au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2023, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élevaient à 332 millions d'euros.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 137 millions d'euros au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2023, les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 84 millions d'euros.

4.3.2 Évolution des titres d'investissement

En millions d'euros	31/12/2023	Achats	Cessions et Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2024
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 282	284	(638)	0	56	15	(18)	1 981
TOTAL	2 282	284	(638)	0	56	15	(18)	1 981

Les évolutions s'expliquent par les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 238 millions d'euros, le remboursement des titres BPCE SFH pour un nominal de 400 millions d'euros et l'achat des titres AVAL Master FCT pour 284 millions d'euros.

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction » vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

Reclassement en raison d'un changement d'intention (dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'ANC)

Au cours des deux derniers exercices, BPCE n'a pas opéré de reclassement d'actif.

Au cours de l'exercice 2024, les amortissements de titres reclassés en 2015 des titres d'investissement vers les titres de placement représentent un nominal de 51 millions d'euros.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En millions d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Participations et autres titres détenus à long terme	2 914	135	(584)	37	0	2 502
Parts dans les entreprises liées	31 913	170	(88)	0	(2)	31 993
<i>dont avance en compte courant & TSSDI</i>	<i>1 763</i>	<i>0</i>	<i>(649)</i>	<i>37</i>	<i>0</i>	<i>1 151</i>
Valeurs brutes	34 827	305	(672)	37	(2)	34 495
Participations et autres titres détenus à long terme	(456)	(15)	13	0	0	(458)
Parts dans les entreprises liées	(6 259)	(84)	885	0	0	(5 458)
<i>dont avance en compte courant & TSSDI</i>	<i>0</i>	<i>(2)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>(2)</i>
Dépréciations	(6 715)	(99)	898	0	0	(5 916)
TOTAL	28 112	206	226	37	(2)	28 579

Participations et autres titres détenus à long terme

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association du fonds de garantie des dépôts (montant non significatif) et des TSSDI (titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition de fonds propres additionnels de catégorie 1) souscrits auprès d'établissements du groupe.

Les principales acquisitions et cessions en valeur brute de titres de participation réalisées en 2024 sont les suivantes :

- souscription à l'augmentation de capital de Hexarq (45 millions d'euros)
- souscription à l'augmentation de capital de la Caisse de Refinancement de l'Habitat suite à la reventilation du capital entre les actionnaires (40 millions d'euros) ;
- souscription à l'augmentation de capital d'Epi Interim Company SE (8 millions d'euros) ;
- acquisition d'IPaidThat (28 millions d'euros) ;

Les principales diminutions de titres réalisées en 2024 sont liées à la conversion de 50,46 % des titres Visa Inc. class C en actions de préférence Visa Inc. class A (22 millions d'euros).

Les principales diminutions de TSSDI réalisées en 2024 sont les suivantes :

- Natixis 500 millions en USD ; ces opérations ont notamment été remplacées par des octrois de prêts supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition de fonds propres additionnels de catégorie 1 de 475 millions d'euros (*cf. note 4.1*) ;
- BPCE International remboursement de 100 millions d'euros.

Les parts de sociétés civiles immobilières sont non significatives.

Parts dans les entreprises liées

Les principales variations portent sur :

- la souscription à l'augmentation de capital de BPCE Immo Exploitation (90 millions d'euros) ;
- la souscription à l'augmentation de capital de BPCE Payments (74 millions d'euros).

La principale diminution d'avance en compte courant en 2024 concerne :

- BPCE Payments (87 millions d'euros).

Travaux de valorisation des parts dans les entreprises liées au 31 décembre 2024

Les principales filiales bancaires de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées de flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions de flux de dividendes attendus s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle et établies pour les besoins du pilotage du groupe.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de BPCE, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour BPCE et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations ne sont donc pas des prix de transaction. Elles reposent en particulier sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier :

- taux d'actualisation :
 - la détermination des taux d'actualisation au 31 décembre 2024 pour l'ensemble des entités est fondée sur une moyenne douze mois des taux quotidiens de l'obligation d'État Français ressortant à 2,9 % (identique à une moyenne long terme de 2,9 % l'an dernier) et une hypothèse de prime de risque actions de 7,1 % correspondant à la moyenne des valeurs moyennées sur douze mois provenant de Bloomberg et de Factset (par rapport à une prime historique long terme de 6,8 % l'an dernier),
 - ces évolutions reflètent la hausse des taux et une correction par le marché de la prime de risque,
 - s'agissant de Natixis, le taux d'actualisation retenu est de 11,40 % ; il reflète l'appartenance au Groupe BPCE et est dès lors en retrait par rapport au taux retenu par le marché pour d'autres acteurs bancaires cotés ;

- exigences prudentielles :
 - les travaux de valorisation par DDM reposent sur les exigences de capital (CET1 capital) applicables aux différentes entités concernées reflétant leur affiliation à l'organe central BPCE SA. Celles-ci sont inférieures aux niveaux observés ou cibles sur le marché dans un contexte où les acteurs bancaires opèrent, à leur niveau, avec un coussin de fonds propres par rapport aux exigences fixées par la Banque centrale européenne (BCE).

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 se sont traduits principalement par la constatation des mouvements suivants :

- une reprise de 620 millions d'euros sur les titres Natixis augmentant ainsi la valeur nette comptable à 11 262 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- une reprise de 211 millions d'euros sur les titres Crédit Foncier augmentant ainsi la valeur nette comptable à 2 243 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- une reprise de 53 millions d'euros sur les titres BPCE International augmentant ainsi la valeur nette comptable à 616 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- une dépréciation de 48 millions d'euros sur les titres Oney Bank diminuant ainsi la valeur nette comptable à 292 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- une dépréciation de 23 millions d'euros sur les titres Banque Palatine diminuant ainsi la valeur nette comptable à 930 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- une dépréciation de 7 millions d'euros sur les titres BPCE Solutions Immobilières diminuant ainsi la valeur nette comptable à zéro au 31 décembre 2024.

Une analyse de sensibilité fondée sur une baisse de 25 points de base du taux d'actualisation a été réalisée et contribuerait à augmenter de 2,9 % la valeur d'utilité des parts dans les entreprises liées.

Une analyse de sensibilité fondée sur une augmentation de 25 points de base des taux d'actualisation a également été réalisée et contribuerait à diminuer de 2,7 % la valeur d'utilité des parts dans les entreprises liées.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital 31/12/2023	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2023	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2024	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2024	
				Brute	Nette
<i>En millions d'euros</i>					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
1. Filiales (détenues à + de 50 %)					
Natixis (SA) - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	5 894	11 380	99,99 %	13 571	11 262
BPCE Assurances - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	1268	244	100,00 %	5 902	5 902
Crédit Foncier - 182, avenue de France - 75013 Paris	1 331	1 303	100,00 %	3 682	2 243
BPCE International - 5, avenue de la Liberté - 94220 Charenton-le-pont	648	(155)	100,00 %	1 728	616
BPCE Payments - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	140	217	100,00 %	1 446	1 446
Compagnie Européenne de Garanties et Cautions - 59, avenue Pierre Mendès - 75013 Paris	262	375	100,00 %	1 318	1 318
Banque Palatine - 86, rue de Courcelles - 75008 Paris	689	327	100,00 %	1 269	930
BPCE Lease - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	354	(94)	100,00 %	982	982
BPCE SFH - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	600	59	100,00 %	600	600
Oney Bank - 34 avenue de Flandre - 59170 Croix	72	618	50,10 %	470	292
BPCE Financement - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	74	38	100,00 %	370	370
BPCE Factor - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	20	199	100,00 %	178	178
BPCE Immo Exploitation - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	27	6	100,00 %	145	121
SOCFIM - 115 rue Montmartre - 75002 Paris	47	65	100,00 %	135	135
ISSORIA (SAS) - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	43	9	100,00 %	99	80
SPORT IMAGINE - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	0	12	100,00 %	55	55
Albiant-IT - 110, avenue de France - 75013 Paris	50	(20)	97,00 %	49	31
Hexarq - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	0	0	100,00 %	45	45
Surassur - 534, rue de Neudorf - L2220 Luxembourg	31	1	97,38 %	38	38
GCE Participations - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	12	(5)	100,00 %	35	6
IPaidThat - Avenue d'Alphasis - 35760 Saint Grégoire	0	1	100,00 %	28	28
Turbo - 86 rue du Dôme - 92100 Boulogne-Billancourt	0	7	100,00 %	12	12
BPCE Solutions Immobilières - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	5	(2)	100,00 %	7	0
Kami - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	5	0	100,00 %	6	3
Berra 4 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	6	(6)	100,00 %	6	1
Berra 5 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	6	(6)	100,00 %	6	1
Nara - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	5	2	100,00 %	5	3
Olokun - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	2	100,00 %	5	3
Seth - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	5	9	100,00 %	5	1
Kanji1 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	4	100,00 %	4	3
Kendo - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	4	100,00 %	4	3
Orion - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	20	100,00 %	4	2
Sento - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	9	100,00 %	4	2
Basak 1 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	(5)	100,00 %	4	0
Basak 2 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	(6)	100,00 %	4	0
Basak 3 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	(6)	100,00 %	4	0
Basak 4 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	(6)	100,00 %	4	0
Muge 1 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	(4)	100,00 %	4	0
Muge 2 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	(4)	100,00 %	4	0
Perle 1 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	(5)	100,00 %	4	0

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2024	
	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2024	Brute	Nette
<i>En millions d'euros</i>					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
1. Filiales (détenues à + de 50 %)					
Uhlanga - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	8	100,00 %	3	2
Inkosazana - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	6	100,00 %	3	2
Panda 10 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	(3)	100,00 %	3	0
Panda 5 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	(3)	100,00 %	3	0
Panda 6 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	(3)	100,00 %	3	0
Panda 7 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	(3)	100,00 %	3	0
Panda 8 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	(3)	100,00 %	3	0
Panda 9 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	(3)	100,00 %	3	0
Ramses - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	6	100,00 %	3	0
Thara Raj - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	(2)	100,00 %	2	0
Berra 3 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	(2)	100,00 %	2	1
Berra 1 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	(2)	100,00 %	2	0
Berra 2 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	(2)	100,00 %	2	0
Lotus 1 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	(4)	100,00 %	2	0
Lotus 2 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	(4)	100,00 %	2	0
Lotus 3 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	(4)	100,00 %	2	0
Mihos - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	(2)	100,00 %	2	0
Pramex International - 58, avenue d'Iéna - 75116 Paris	0	1	100,00 %	2	1
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)					
VBI Beteiligungs Gmbh - Stallburggasse 4 - 1010 WEIN - Autriche	0	1	24,50 %	299	0
Caisse de Refinancement de l'Habitat - 3, rue La Boétie - 75008 Paris	578	25	25,93 %	167	167
MFC Prou-Investissements - 4, route d'Ancinnes - 61000 Alençon	37	23	49,00 %	100	95
Socram Banque - 2, rue du 24 février - 79000 Niort	70	163	33,42 %	44	43
BPCE Solutions Informatiques - 182, avenue de France - 75013 Paris	33	0	31,54 %	10	10
France Active Garantie - Tour 9, 3 rue Franklin - 93100 Montreuil	11	17	17,45 %	4	4
Systèmes Technologie et d' Echange et de Traitement -100, esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris - La Défense	20	119	15,04 %	3	3
Nefer - 22, rue des Ombres - 27930 Normanville	8	(1)	34,00 %	3	3
B Connect - 95 rue La Boétie - 75008 Paris	0	0	20,00 %	3	3
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
Filiales françaises (ensemble)				46	20
Filiales étrangères (ensemble)					
Certificats d'associations					
Participations dans les sociétés françaises				194	186
Participations dans les sociétés étrangères				183	178
<i>dont participations dans les sociétés cotées</i>					

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE BPCE Infogérance & Technologies	110, avenue de France - 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Services Financiers	110, avenue de France - 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Solutions Clients	7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
GIE Syndication Risque et Distribution	7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
GIE Ecolocale	7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
GIE GCE Mobiliz	7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
SCI de la vision	3, rue de Vienne - 75008 Paris	SCI
SNC BPCE Solutions Informatiques	182, avenue de France - 75013 Paris	SNC
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 1	116, cours Lafayette - 69003 Lyon	SNC
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 2	116, cours Lafayette - 69003 Lyon	SNC
SNC Terrae	116, cours Lafayette - 69003 Lyon	SNC

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

En millions d'euros	31/12/2024			31/12/2023
	Établissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	148 108	1 517	149 625	137 478
<i>dont subordonnées</i>	5 335	1 435	6 770	6 214
Dettes	115 919	156	116 075	96 377
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Engagements de financement	658	0	658	2 130
Engagements de garantie	20 059	3	20 062	19 111
Autres engagements donnés	869	0	869	1 894
Engagements donnés	21 586	3	21 589	23 135
Engagements de financement	4 059	0	4 059	4 433
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements reçus	2 787	0	2 787	9 698
Engagements reçus	6 846	0	6 846	14 131

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

4.5.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques développées en interne sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum de cinq ans.

Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder quinze ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

En millions d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Droits au bail et fonds commerciaux	78				78
Solutions informatiques	132	60	(44)		148
Autres	0				0
Immobilisations incorporelles d'exploitation	210	60	(44)	0	226
Immobilisations hors exploitation	0				0
Valeurs brutes	210	60	(44)	0	226
Droits au bail et fonds commerciaux	0				0
Solutions informatiques	(84)	(10)	0		(94)
Autres	0				0
Dépréciations *	(19)				(19)
Immobilisations incorporelles d'exploitation	(103)	(10)	0	0	(113)
Dépréciations hors exploitation	0				0
Amortissements et dépréciations	(103)	(10)	0	0	(113)
TOTAL VALEURS NETTES	107	50	(44)	0	113

* Concerne la dépréciation du fonds de commerce Eurotitres.

4.5.2 Immobilisations corporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable.

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation.

En millions d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Terrains	0				0
Constructions	2				2
Parts de SCI	0				0
Autres	63	3	(32)		34
Immobilisations corporelles d'exploitation	65	3	(32)	0	36
Immobilisations hors exploitation	2				2
Valeurs brutes	67	3	(32)	0	38
Terrains	0				0
Constructions	0				0
Parts de SCI	0				0
Autres	(61)	(10)	39		(32)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(61)	(10)	39	0	(32)
Immobilisations hors exploitation	(2)				(2)
Amortissements et dépréciations	(63)	(10)	39	0	(34)
TOTAL VALEURS NETTES	4	(7)	7	0	4

4.6 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	49 611	50 978
Emprunts obligataires	48 664	49 840
Dettes senior non préférées	35 825	32 016
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	1 789	1 310
TOTAL	135 889	134 144

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 209 millions d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.7 Autres actifs et autres passifs

En millions d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Versements restant à effectuer sur titres de participations	0	40	0	46
Comptes de règlement sur opérations sur titres ⁽¹⁾	218	34	44	75
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	2	0	1	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres ⁽²⁾	0	0	0	0
Créances et dettes sociales et fiscales	442	504	922	594
Dépôts de garantie versés et reçus ⁽³⁾	4 331	343	7 428	320
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	397	332	647	381
TOTAL	5 390	1 253	9 042	1 416

(1) Ce poste concerne l'activité de conservation de titres.

(2) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette.

(3) La baisse des dépôts de garantie versés est liée principalement aux comptes d'appels de marge pour 2 815 millions d'euros dont 2 773 millions d'euros versés à Natixis.

4.8 Comptes de régularisation

En millions d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1 083	0	0	1 296
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	125	267	168	269
Primes et frais d'émission	276	1	277	3
Charges et produits constatés d'avance	31	10	21	14
Produits à recevoir/Charges à payer *	2 728	2 488	2 743	2 679
Valeurs à l'encaissement	383	0	0	31
Autres	146	74	24	88
TOTAL	4 772	2 840	3 233	4 380

* Dont 2 700 millions d'euros d'intérêts courus sur swaps de taux d'intérêt à recevoir, et 2 316 millions d'euros d'intérêts courus sur swaps de taux d'intérêt à payer.

4.9 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même Code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie sur des engagements de garantie et financement donnés.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de Cour de cassation du 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact correspondant dans ses comptes au 31 décembre 2024.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

4.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2023	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres variations	31/12/2024
Provisions pour risques de contrepartie	1	20				21
Provisions pour engagements sociaux	108	8	(5)	(4)		107
Provisions pour litiges	11	2	(5)	(1)		7
Provisions pour restructurations	0					0
Instruments financiers à terme	0					0
Portefeuille titres	1		(1)			0
Promotion immobilière	0					0
Provisions pour impôts *	522	107	(130)			499
Autres	35	2	(1)	(3)		33
Autres provisions	558	109	(132)	(3)	0	532
TOTAL	678	139	(142)	(8)	0	667

* La variation concerne principalement les effets de l'intégration fiscale.

4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2023	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres variations	31/12/2024
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature	1	20				21
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	1	20	0	0	0	21
TOTAL	1	20	0	0	0	21

4.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne. L'engagement de BPCE est limité au versement des cotisations (44 millions d'euros en 2024).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de BPCE concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégrée au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), (régime de maintien de droits). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droits est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail et autres		Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail et autres	
						31/12/2024						31/12/2023
Dettes actuarielles	78	15	231	48	65	437	80	16	237	47	64	444
Juste valeur des actifs du régime	(104)	(12)	(233)	(38)		(387)	(109)	(12)	(238)	(37)		(396)
Effet du plafonnement d'actifs	10					10	9					9
Écarts actuariels non reconnus gains/(pertes)	16	1	10	20		47	20		12	19		51
Coût des services passés non reconnus						0						0
SOLDE NET AU BILAN	0	4	8	30	65	107	0	4	11	29	64	108
Engagements sociaux passifs	0	4	8	30	65	107	0	4	11	29	64	108
Engagements sociaux actifs						0						0

Au 31 décembre 2024, les actifs de couverture des régimes de retraite sont répartis de la façon suivante :

- pour le régime des Banques Populaires CARBP : à hauteur de 49,8 % en obligations, 35,9 % en actions, 5,7 % en actifs monétaires, 8,6 % en fonds de placement.

Sur l'année 2024, sur l'ensemble des - 1 million d'euros d'écarts actuariels générés sur la dette actuarielle de la CARBP, - 0,5 million d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et - 0,5 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience ;

- pour le régime des Caisses d'Épargne CGPCE : à hauteur de 83,2 % en obligations, 12,5 % en actions, 1,6 % en actifs immobiliers, 2,7 % en actifs monétaires.

Sur l'année 2024, sur l'ensemble des - 0,8 million d'euros d'écarts actuariels générés sur la dette actuarielle de la CGPCE, - 2 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et + 1,2 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Analyse de la charge de l'exercice

En millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail et autres	31/12/2024		Compléments de retraite et autres régimes		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail et autres	31/12/2023	
	Régime CGPCE	Régime CARBP					Régime CGPCE	Régime CARBP				
Coût des services rendus			2	3	1	6		1	2	3	5	11
Coût des services passés				1		1				(1)		(1)
Coût financier	3	1	8	2	1	15	3	(1)	7	2	1	12
Produit financier	(4)		(8)	(1)		(13)	(4)		(9)	(1)		(14)
Écarts actuariels comptabilisés en résultat			(1)	(1)	(1)	(3)			(7)	(1)	(1)	(9)
Autres	1			1	1	3	1			(3)	(1)	(3)
TOTAL	0	1	1	5	2	9	0	0	(7)	(1)	4	(4)

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Principales hypothèses actuarielles

En pourcentage	31/12/2024					31/12/2023				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		Médailles du travail	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	
Taux d'actualisation	3,52 %	3,39 %	[2,73 % ; 3,71 %]	[2,73 % ; 3,43 %]	[2,80 % ; 3,25 %]	3,37 %	3,17 %	[2,99 % ; 3,52 %]	[2,91 % ; 3,21 %]	[2,92 % ; 3,06 %]
Taux d'inflation	2,30 %	2,30 %	2,30 %	2,30 %	2,30 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %
Taux de croissance des salaires	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Taux de revalorisation AGIRC - ARRCO	NA	inflation	inflation	NA	NA	NA	inflation	inflation	NA	NA
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	13,28	11,24	[2,13 ; 27,30]	[2,50 ; 12,83]	[4,19 ; 8,70]	13,91	11,80	[3,04 ; 28,51]	[3,55 ; 14,06]	[4,17 ; 9,55]

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Plan d'options d'achat d'actions

Depuis la constitution de BPCE, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'options ou d'attribution d'actions gratuites.

4.10 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées à durée déterminée	18 300	18 797
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	5 190	5 190
Dettes rattachées	786	736
TOTAL	24 276	24 723

Au 31 décembre 2024, les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élevaient à 66 millions d'euros.

Les dettes supersubordonnées à durée indéterminée ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2024 En millions d'euros	Montant en devise d'origine	Taux	Taux d'intérêt après première date d'option de remboursement	Taux d'intérêt après date de majoration d'intérêts	Prochaine date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêts
EUR	30/11/2018	700	700	7,952 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	28/02/2025	30/11/2023
EUR	28/09/2021	2 690	2 690	3,00 %	Euribor 3 mois + 3,25 %	Euribor 3 mois + 3,25 %	28/09/2026	28/09/2026
EUR	28/06/2022	1 800	1 800	7,375 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	28/06/2027	28/06/2027
TOTAL		5 190						

4.11 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes comptables

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. note 1.2).

En millions d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
Fonds pour risques bancaires généraux	65	0	0	65
TOTAL	65	0	0	65

4.12 Capitaux propres

En millions d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Report à nouveau	Acompte sur dividende	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2022	181	15 045	35	37	2 465	0	314	18 077
Mouvements de l'exercice	8	800	0	18	(495)	0	232	563
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2023	189	15 845	35	55	1 970	0	546	18 640
Affectation résultat 2023					546		(546)	0
Augmentation capital								0
Distribution de dividendes en actions	9	832			(841)			0
Autres variations				15				15
Résultat de la période							1 455	1 455
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024	198	16 677	35	70	1 675	0	1 455	20 110

Le capital social de BPCE s'élève à 198 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit 39 571 376 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune contre 189 millions d'euros en 2023. Et il se décompose en :

- 19 785 688 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 98,9 millions d'euros ;
- 19 785 688 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Épargne pour 98,9 millions d'euros.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2024, BPCE a décidé :

- d'affecter le résultat 2023 bénéficiaire de 545 877 911,66 euros au poste « Report à nouveau » ;
- de distribuer 840 750 648,50 euros de dividendes à ses actionnaires, soit 22,25 euros par action, intégralement prélevés sur le poste du « Report à nouveau » ;
- les actionnaires ont opté pour le paiement du dividende de 2024 en actions, ce qui s'est traduit par l'émission de 1 784 830 actions nouvelles.

4.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En millions d'euros	31/12/2024						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	65		63	434	487	0	1 049
Créances sur les établissements de crédit	28 137	25 768	106 435	144 066	41 332	1 835	347 573
Opérations avec la clientèle	230	2	396	1247	979	22	2 876
Obligations et autres titres à revenu fixe	73	9	69	2 654	1 123		3 928
Total des emplois	28 505	25 779	106 963	148 401	43 921	1 857	355 426
Dettes envers les établissements de crédit	59 703	16 963	77 363	91 487	25 201	0	270 717
Opérations avec la clientèle	1 230	0	1 228	2 159	795	0	5 412
Dettes représentées par un titre	15 363	16 968	30 319	50 017	23 222	0	135 889
Dettes subordonnées	1 034	1 582	211	4 670	11 589	5 190	24 276
Total des ressources	77 330	35 513	109 121	148 333	60 807	5 190	436 294

Note 5 / Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

PRINCIPES COMPTABLES

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit ⁽¹⁾	3 509	4 028
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	28	0
Autres engagements	0	0
En faveur de la clientèle	28	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	3 537	4 028
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit ⁽²⁾	90 391	84 170
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	90 391	84 170

(1) La diminution porte principalement sur les affiliés.

(2) Concerne principalement les engagements de financement reçus de la BCE pour 85 353 millions d'euros contre 72 156 millions d'euros en 2023.

5.1.2 Engagements de garantie

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres cautions et avals donnés	0	0
Autres garanties *	21 954	21 208
D'ordre d'établissements de crédit	21 954	21 208
Cautions immobilières	0	0
Cautions administratives et fiscales	0	0
Autres cautions et avals donnés	3 034	3 113
Autres garanties données	162	115
D'ordre de la clientèle	3 196	3 228
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	25 150	24 436
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	580	1 901
Engagements reçus d'ordre à la clientèle	9	11
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	589	1 912

* Les « Autres garanties données d'ordre d'établissements de crédit » concerne principalement des garanties données aux établissements du groupe.

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En millions d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	93 174	10 301	83 652	9 831
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0	0	0
TOTAL	93 174	10 301	83 652	9 831

Au 31 décembre 2024, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 83 346 millions d'euros de titres de créances négociables mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 71 056 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;

- 5 767 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) contre 5 609 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par BPCE en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, BPCE n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie de la clientèle.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est en fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En millions d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	211 019		211 019	(2 657)	203 468		203 468	(3 246)
Swaps cambistes	5 125		5 125	172	4 443		4 443	(28)
Swaps financiers de devises	55 119		55 119	743	54 581		54 581	(1 448)
Autres contrats de change	461		461	0	652		652	0
Autres contrats à terme	121		121	2	187		187	(1)
Opérations de gré à gré	271 845	0	271 845	(1 740)	263 331	0	263 331	(4 723)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	271 845	0	271 845	(1 740)	263 331	0	263 331	(4 723)
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	323		323	(1)	124		124	(1)
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	323	0	323	(1)	124	0	124	(1)
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	323	0	323	(1)	124	0	124	(1)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	272 168	0	272 168	(1 741)	263 455	0	263 455	(4 724)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication du volume de l'activité de BPCE sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En millions d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Accords de taux futurs (FRA)				0				0
Swaps de taux d'intérêt	110 835	100 184		211 019	110 362	93 106		203 468
Swaps financiers de devises	23 826	31 293		55 119	21 310	33 271		54 581
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				0				0
Opérations fermes	134 661	131 477	0	266 138	131 672	126 377	0	258 049
Options de taux d'intérêt	323			323	124			124
Opérations conditionnelles	323	0	0	323	124	0	0	124
TOTAL	134 984	131 477	0	266 461	131 796	126 377	0	258 173

En millions d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Juste valeur	(2 935)	1 021		(1 914)	(4 137)	(557)	0	(4 694)

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations d'un portefeuille vers un autre au cours de l'exercice.

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En millions d'euros	31/12/2024			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	152 141	82 605	37 099	271 845
Opérations fermes	152 141	82 605	37 099	271 845
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	0	322	1	323
Opérations conditionnelles	0	322	1	323
TOTAL	152 141	82 927	37 100	272 168

5.3 Ventilation du bilan par devise

En millions d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	424 926	368 298	414 962	358 874
Dollar	28 714	70 944	28 189	70 172
Livre Sterling	1 429	8 354	2 494	7 844
Franc Suisse	1 535	1 536	1 665	1 063
Yen	3 355	7 143	2 223	8 962
Autres	1 270	4 954	1 730	4 348
TOTAL	461 229	461 229	451 263	451 263

La ventilation du bilan par devises est réalisée avant prise en compte des effets des instruments dérivés de change.

5.4 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises.

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	114	168
Monnaies à livrer non livrées	114	170
TOTAL	228	338

Note 6 / Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC n° 2020-01 du comité de la réglementation comptable, BPCE établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE et de BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2024 aux membres du directoire s'élèvent à 4,5 millions d'euros et celles versées aux membres du conseil de surveillance à 0,97 million d'euros.

Le montant provisionné pour les indemnités de départ à la retraite à fin 2024 s'élève à 1,6 million d'euros pour les membres du directoire.

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce, en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 16 février 2024 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2024, BPCE n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.